

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-106 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES HORTS – 11 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société SAMSE le 05 août 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier privé

ARRETE

Article 1. La société SAMSE est autorisée à stationner un poids lourd, sis 106 chemin des Horts, le 11 août 2026 de 9h à 16h.

Article 2. Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier. La circulation pourra être réduite à un alternat manuel et interrompue brièvement.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAMSE, chargée des travaux, au moins 48h avant le déroulé.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise SAMSE
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 5 août 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.